AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1101
FR0010667147-FS0476

21 juillet 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

COFACE SA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 juillet 2015, complété par un courrier reçu le 21 juillet 2015, la société Allianz Global Investors GmbH[1] (Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort, Allemagne), agissant pour le compte de clients et de fonds dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 16 juin 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société COFACE SA et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 16 017 252 actions COFACE SA représentant autant de droits de vote, soit 10,19% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions COFACE SA sur le marché.

 Par ailleurs, le déclarant a déclaré détenir, au 21 juillet 2015, 16 079 512 actions COFACE SA représentant autant de droits de vote, soit 10,23% du capital et des droits de vote de cette société[2].

2. Par courrier reçu le 21 juillet 2015, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société COFACE SA par la société Allianz Global Investors GmbH s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société COFACE SA ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Allianz Global Investors GmbH n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société COFACE SA ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

[1] Contrôlée par Allianz SE. La société Allianz Global Investors France SA déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 157 248 232 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.